

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 15/07/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-7-9-4

Séance du vendredi 8 juillet 2011

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS - 2ÈME PROGRAMMATION 2011 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2010-4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération n°2011-1-1-4 du Conseil Général du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2010-2-5-1 du Conseil Général du 25 juin 2010 portant approbation des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, du Florival-Vignoble-Plaine du Rhin et des Trois Pays,
- VU la délibération n°2010-3-5-2 du Conseil Général du 5 novembre 2010 portant approbation des Contrats de Territoire de Vie du Piémont Val d'Argent, de Colmar, Fecht et Ried, de la Thur et Doller, et de la Région Mulhousienne.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 2^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2011 conformément à l'annexe du rapport,
- Autorise le versement de ces subventions conformément au règlement financier en vigueur. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 1 593 211 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit :

- 322 403 € au programme E211, chapitre 204, fonction 32, nature 20414-2482-102,
- 30 846 € au programme E212, chapitre 204, fonction 32, nature 2042-2492-102.
- 1 234 162 € au programme E215, chapitre 204, fonction 32, nature 20414-3504-102.
- 5 800 € au programme E215, chapitre 204, fonction 32, nature 2042-3504-102.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté